COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 02 octobre 2024

DEL20241002_104

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 26 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 18 puis 19 à partir de 19h21 et 21 à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN arrivé à partir de 19h21 et de la délibération DEL20241002_101, Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY: Rodolphe ARNOULD, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD arrivée à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN arrivé à partir de 19h23 et de la délibération DEL20241002_101 ;
SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4
Absents excusés avec procuration : Laurent FAVRE, Denise GERELLI-FORT, André PUGIN, Isabelle SAGE
Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX
Absente : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI

Secrétaire de séance : Nadine PÉRINET

DEL20241002_104 - Approbation du nouveau règlement de la déchetterie intercommunale

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

ANNEXE 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et 14, L 2224- 16, R 2224 -26 et 28 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1 et R 511-9 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;
VU la délibération n°2016 04 59 en date du 11 mai 2016, prise par le Conseil Communautaire d'Arve et Salève, relative à l'approbation du règlement de la déchetterie intercommunale toujours en vigueur,

Madame la Vice-Présidente, rappelle tout d'abord l'enjeu de la politique déchets sur le territoire d'Arve & Salève et la réalisation d'une étude portant sur le fonctionnement global et l'optimisation du service déchets dont les principales conclusions ont été présentées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire en février 2024.

CONSIDERANT que Madame la Vice-Présidente précise qu'un des leviers mis en avant par cette étude a été la rationalisation de la déchetterie intercommunale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes Arve & Salève est responsable de la déchetterie de son territoire et que cet équipement est essentiel dans la politique locale de gestion et de valorisation des déchets, en offrant aux usagers un point de dépôt adapté pour les déchets qui ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle, en raison de leur volume, poids ou dangerosité ;

CONSIDERANT que la déchetterie d'Arve & Salève joue un rôle clé dans le tri à la source, en permettant le tri de nombreuses catégories de matériaux, favorisant ainsi leur orientation vers les filières de recyclage et de valorisation adaptées et que ce processus contribue directement à la réduction des déchets enfouis.

CONSIDERANT que le fonctionnement de la déchetterie est encadré par un règlement intérieur, dont il est aujourd'hui nécessaire de réviser certains aspects afin d'assurer une meilleure gestion et de répondre aux besoins évolutifs des usagers ;

CONSIDÉRANT que cette rationalisation permettra à la collectivité de :

- Renforcer le contrôle d'accès
- Conserver un accès illimité aux usagers particuliers du territoire
- Avoir une meilleure traçabilité des flux collectés par le biais de ce site,
- Apporter des services supplémentaires aux utilisateurs (création d'une zone de réemploi, mise en place de nouvelles responsabilités élargies des producteurs)
- Maîtriser les coûts
- Sécuriser le fonctionnement du site ;

CONSIDÉRANT que le nouveau règlement reprenant les éléments nécessaires au nouveau mode de fonctionnement de la déchetterie intercommunale a été présenté à plusieurs reprises aux membres des commissions déchets et membres du bureau communautaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un temps d'adaptation pour la mise en œuvre de ce nouveau projet de règlement et qu'une phase de transition est indispensable, le présent règlement entrera pleinement en vigueur dès l'effectivité de la mise en place du système de lecture des plaques d'immatriculation ;

CONSIDÉRANT que toutes les remarques apportées lors des diverses présentations ont êtes prises en compte dans la rédaction de ce nouveau règlement ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la déchetterie, applicable à partir du 1 er novembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement intérieur et tout acte afférent.

La Secrétaire de séance
Madame Nadine PERINET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/10/2024
Publié, le 10/10/2024